

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

VM/PL/CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 02 JANVIER 2018

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de Gap,

- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 132-7,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- **VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et suivants, en particulier les articles R 417-1 et R 417-11 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité et le bon déroulement du 86° Rallye Monte Carlo ;

A R R E T E

STATIONNEMENT

ARTICLE 1° : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules accrédités, est interdit :

- Aire non revêtue sud Gymnase Cosec

DU MERCREDI 17 JANVIER 2018 À 06H00
AU MERCREDI 31 JANVIER 2018 À 23H00

- Parking principal Gymnase Cosec,
- Parking secondaire nord Gymnase Cosec,
- Chemin de Graffinel (sauf dépose et reprise scolaires)
- Chemin des Matins Calmes
- Avenue de Traunstein
- Parking Relais de Fontreyne

DU JEUDI 18 JANVIER 2018 À 06H00
AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018 À 23H00

- Parking Relais des Eyssagnières

DU LUNDI 22 JANVIER 2018 À 14H00
AU SAMEDI 27 JANVIER 2018 À 23H55

.../...

- Route de Malcombe
- Chemin des Cytises
- Chemin de la Gardette
- Venelle des Faysses
- Chemin Pré de Barde
- Chemin des Rouvres

**LE MERCREDI 24 JANVIER 2018
DE 08H00 À 23H00**

CIRCULATION

ARTICLE 2° : La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'organisation et des participants, est interdite :

- Avenue de Traunstein
(partie comprise entre l'Avenue de Provence et le Chemin de Graffinel)

**DU SAMEDI 20 JANVIER 2018 À 08H00
AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018 À 23H00**

- Chemin des Matins Calmes
(partie comprise entre l'Avenue de Provence et la rue Clair Vallon)

**DU MARDI 23 JANVIER 2018 À 08H00
AU SAMEDI 27 JANVIER 2018 À 23H55**

- Route de Malcombe (en totalité)
- Chemin des Cytises
- Chemin de la Gardette
- Venelle des Faysses
- Chemin Pré de Barde
- Chemin des Rouvres

**LE MERCREDI 24 JANVIER 2018
DE 12H00 À 23H00**

.../...

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 3° : Toutes mesures nécessaires à l'encadrement et à la sécurité de toutes les épreuves et animations sont sous l'entière responsabilité des organisateurs, qui devront assurer les moyens de sécurité et de secours appropriés à cette manifestation.

ARTICLE 4° : Tout véhicule gênant sera verbalisé puis enlevé par la fourrière Municipale aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5° : La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

ARTICLE 6° : Notification sera faite aux organisateurs et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT EN MAIRIE DE GAP, LE 02 JANVIER 2018
P /LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Vincent MEDILI